



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 03

JEUDI 21 AOÛT 2025

Réunion en visio-conférence

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, GOMIS Laurent, Rémi LECHEVALLIER. Mme Morgane ONFROY.

Excusé : M. Lilian LEROUX.

Assiste : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – VALIDATION DE PROCES-VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n° 01 du 08 juillet 2025, publié le 09 juillet 2025,

Avant d'adopter le procès-verbal n°02 du 14 août 2025 publié le 14 août 2025, il convient de noter les corrections suivantes :

Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2025-2026 :

Pour le District du Calvados :

L'A.S.L. CHEMIN VERT utilisera le joueur muté supplémentaire dans son équipe première évoluant en R3 Seniors et non en D3 Seniors.

Pour le District de l'Eure :

L'U.S. DE LOUVIERS utilisera le joueur muté supplémentaire dans son équipe U18 R2 et non en D2 Seniors.

Pour le District de la Seine-Maritime :

L'A.S. OURVILLAISE utilisera le joueur muté supplémentaire dans son équipe première évoluant en R3 Seniors et non en D2 Seniors.

A préciser également pour le club F.C. BREUTE BRETTEVILLE, l'équipe D2 Matin.

2 – COURRIELS

- A.S. BEUZEVILLETTE :

Demande de reprise du dossier suite au PV du 10 juin 2025 dans lequel le club est déclaré en 2^{ème} année d'infraction avec le statut régional de l'arbitrage.

La commission informe le club qu'il pouvait contester la décision prise en interjetant appel dans les sept jours suivant la publication de ce PV selon l'article 190 des R.G. de la L.F.N.

- CROISSANVILLE F.C. :

Dérogation pour utiliser des joueurs mutés pour la saison 2025-2026.

Le club est déclaré en 3^{ème} année d'infraction en juin 2025 donc ne peut utiliser aucun joueur muté. Aucune dérogation au règlement du statut de l'arbitrage ne peut être accordée.

- F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27 :

Dérogation pour utiliser des joueurs mutés pour la saison 2025-2026.

Le club est déclaré en 2^{ème} année d'infraction en juin 2025 donc ne peut utiliser que deux joueurs mutés. Aucune dérogation au règlement du statut de l'arbitrage ne peut être accordée.



- M. BERNARD Fabien, arbitre JAD licence n°2544272454 du District de l'Eure de Football :

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026.

Arbitre qui a arbitré entre 2018-2019 et 2021-2022.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de l'Eure sous réserve de représenter le même club que la saison 2021-2022 dans le respect des conditions de l'article 33 (F.C. PREY).

- M. BUYUKSOY Yunus, arbitre stagiaire licence n°2127499471 du District de l'Eure de Football :

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026.

Arbitre qui a arbitré en tant que stagiaire sur la saison 2022-2023 (17 matchs)

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de l'Eure sous réserve de représenter le même club que la saison 2022-2023 dans le respect des conditions de l'article 33. (F.C. PREY).

- M. BIZEUL Romain :

La commission réétudiera la demande en fin de saison sur production des justificatifs.

- M. DEPARIS Laurent, arbitre D2 licence n° 738328859 du District de Football de l'Orne :

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026.

Arbitre qui a arbitré entre 2019-2020 et 2022-2023.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de l'Orne sous réserve de représenter le même club que la saison 2022-2023 dans le respect des conditions de l'article 33 (EDUCATION PHYSIQUE DE RANES).

- M. EUGENE Dominique, arbitre D2 licence n° 751515197 du District du Calvados de Football :

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026.

Arbitre qui a cessé d'arbitrer en fin de saison 2014-2015.

La commission l'informe de repasser une FIA dans le district du Calvados.

- M. GRANDIN Dominique, arbitre D3 licence n° 2127567507 du District de Football de la Seine-Maritime :

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026.

Arbitre qui a arbitré entre 2014-2015 et 2021-2022.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime sous réserve de représenter le même club que la saison 2021-2022 dans le respect des conditions de l'article 33 (A.S. FAUVILLAISE).

- M. ROBERT Jonathan, Président de la CDA du District de Football de la Seine-Maritime :

Suite à indication du District de Football de la Seine-Maritime, la commission actualise la liste ci-après des arbitres :

9605000923	ABID Mohamed Amine	LE HAVRE A.C. (500052)
2543379663	ALILI Brahim	U.S. EPOUVILLE (501473)
2127567603	ALLARD Grégory	F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX (551008)
9604236909	ARBAOUI Mhamed	F.C. ROUEN 1899 (500037)
9605180118	BELABEL Mohammed	A.C. BRAY-EST (552245)
2547240093	BESNEY Quentin	U.S. LILLEBONNAISE (501532)
2199742338	BREQUIGNY Geoffroy	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
9602282354	CAMARA Amarra	U. FONTAINAISE (501418)
2127541763	CANNEVIÈRE Gaëtan	U.S. DOUDEVILLAISE (500356)
2543511880	DASSOT Maxime	QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)
2544302065	DJEMEL Ramdane	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER (501611)
2543184618	DJEMEL Ali	S.C. OCTEVILLE SUR MER (521692)
2543305321	DUPRE Charles	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY (500307)

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



9604640003 FARAJI Smaranda
2546567831 GHARBI Farid
2544880615 HAFIANE Zubir
2127517103 PREVOST Ludovic

QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)
HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF (520307)
U.S. DES FALAISES (501528)
O. BELMESNIL (545816)

3 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE LIGUE

DELAUNAY Ethan, licence 2546240881 – LIGUE JAL 2.

Licencié à l'**A.S. FAUVILLAISE**, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 15 juillet 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'A.S. FAUVILLAISE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

DIALLO Malick, licence 2127500382 – REGIONAL 3.

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2022/2023.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2023/2024 & 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 11 juillet 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

LEBACLE Steven, licence 2547988723 – CANDIDAT JAL.

Licencié à l'**A.S. MAGNY LE DESERT**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 25 juillet 2025, pour le **F.C. ECOUCHE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Opposition du club quitté,
- ne retient pas le motif de l'opposition,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour le **F.C. ECOUCHE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;

- porte au débit du compte du club d'accueil, le **F.C. ECOUCHE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, l'**A.S. MAGNY LE DESERT** dès la saison 2025/2026.

LEBLANC Clément, licence 2546372161 – LIGUE JAL 2.

Mutation interligue en provenance de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine,

Licencié à l'**AM. ST GEORGES DES COTEAUX**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 11 juillet 2025, pour **MUANCE F.C.**

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour MUANCE F.C., club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



L'arbitre couvre son club formateur, **l'AM. ST GEORGES DES COTEAUX**, pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

MARQUILLY Anthony, licence 2543042151 – REGIONAL 1.

Licencié à **l'U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 16 juillet 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

MONOT Maeline, licence 2546105040 – LIGUE JAL Elite.

Mutation interligue en provenance de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football,

Licenciée à **JURA STAD'F.C.**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 24 juillet 2025, pour **OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB**.

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission accorde le changement de club pour OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB, club qu'elle couvre dès la saison 2025/2026.

L'arbitre couvre son club formateur, **JURA STAD'F.C.**, pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 & 2027/2028.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

BALIN Pierre, licence 2311115120 – DISTRICT 2.

Licencié à **l'U.S. PONT L'EVEQUE**, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 10 juillet 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'U.S. PONT L'EVEQUE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

LEMIERE Augustin, licence 9602352986 – DISTRICT JAD.

Licencié à **l'USC MEZIDON FOOTBALL**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 01 juillet 2025, pour **le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



- porte au débit du compte du club d'accueil, **le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **USC MEZIDON FOOTBALL**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **USC MEZIDON FOOTBALL** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

M. Dominique DE LA COTTE ne participe ni aux délibérations ni à la décision.

VINGTROIS Tom, licence 9602254213 – DISTRICT JAD.

Licencié à **A.S. ST VIGOR LE GRAND, club formateur**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 01 juillet 2025, pour **le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE.**

- vu les dispositions des articles 26,30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- **considérant le changement de résidence de moins de 50 km,**
- **considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,**
- **considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,**

La commission,

- ne retient pas le motif de changement de résidence puisque les conditions de l'article 33 ne sont pas réunies,
- accorde le changement de club pour **le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **le ST. MALHERBE CAEN-CALV. B. NORMANDIE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **A.S. ST VIGOR LE GRAND**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **A.S. ST VIGOR LE GRAND**, pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

District de l'Eure de Football

EL HARMACI Zakariya, licence 2127529901 – DISTRICT 3.

Licencié au **F.C. VAL DE REUIL**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 13 août 2025, pour **le C.S. BONNEVILLOIS.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- **considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,**

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le C.S. BONNEVILLOIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **le C.S. BONNEVILLOIS**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **le F.C. VAL DE REUIL** dès la saison 2025/2026.

HANID Jamal, licence 2543305407 – DISTRICT 2.

Licencié à **l'U.S. DE LOUVIERS**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 11 juillet 2025, pour **le F.C. AVRAIS NONANCOURT.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- **considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,**

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le F.C. AVRAIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **le F.C. AVRAIS**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **l'U.S. LOUVIERS** dès la saison 2025/2026.



LOPES PRUVOST Davys, licence 9603886145 – DISTRICT JAD.

Licencié au **F.A. ROUMOIS**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 23 juillet 2025, pour **le F.C. BOOS**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le F.C. BOOS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **F.C. BOOS**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **F.A. ROUMOIS**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **F.A. ROUMOIS** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

District de Football de la Manche

CALLONNEC Guillaume, licence 2247723606 – DISTRICT 1.

Licencié à **l'A.S. TOURLAVILLE**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 07 août 2025, pour **l'A.S. DE CHERBOURG F.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **l'A.S. DE CHERBOURG F.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'A.S. DE CHERBOURG F.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **l'A.S. TOURLAVILLE** dès la saison 2025/2026.

DUREL Julien, licence 738325548 – DISTRICT 3.

Licencié à **l'U.S. LA GLACERIE**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 16 juillet 2025, pour **le F.C. HEQUEURDREVILLE HAINNEVILLE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le F.C. HEQUEURDREVILLE HAINNEVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **F.C. HEQUEURDREVILLE HAINNEVILLE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **U.S. LA GLACERIE**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **U.S. LA GLACERIE** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

FOUCHE Steven, licence 2546494042 – DISTRICT JAD.

Licencié à **LA BREHALAISE**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 19 août 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour LA BREHALAISE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

GUILLOTTE Mikaël, licence 2543273870 – DISTRICT 1

AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Licencié à **CREANCES S.**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 08 juillet 2025, pour **L'ESPOIR SPORTIF DE L'AY**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **L'ESPOIR SPORTIF DE L'AY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **L'ESPOIR SPORTIF DE L'AY**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **CREANCES S.**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **CREANCES S.** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

LEVALLOIS Frédéric, licence 799152922 – DISTRICT 2.

Licencié à **L'A.S. TOURLAVILLE**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour faits disciplinaires, le 31 juillet 2025, pour **L'U.C. BRICQUEBETAISE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Opposition du club quitté,
- Pris connaissance du courriel de M. LEVALLOIS et de l'extrait de procès-verbal de la commission départementale sportive et discipline de la Manche en date du 26 juin 2025,
- La commission retient les motifs évoqués respectant l'article 33 du statut régional de l'arbitrage,
- La commission ne retient pas l'opposition du club quitté.

la Commission,

- accorde le changement de club pour **L'U.C. BRICQUEBETAISE**, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.
- porte au débit du compte du club d'accueil, **L'U.C. BRICQUEBETAISE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- ne porte pas au crédit du club quitté formateur, **L'A.S. TOURLAVILLE**, la somme de 130 € conformément à l'article 35.6 du règlement du statut de l'arbitrage.

L'arbitre ne couvre plus son club formateur, **A.S. TOURLAVILLE**.

VAUDREVILLE Antoine, licence 2543400670 – DISTRICT 3.

Licencié à **L'A.S. POINTE COTENTIN**, saison 2021/2022.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2022/2023, 2023/2024 & 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 13 août 2025, pour **OCTEVILLE HAGUE S.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **OCTEVILLE HAGUE S.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **OCTEVILLE HAGUE S.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus **L'A.S. POINTE COTENTIN** dès la saison 2025/2026.

District de l'Orne de Football

EPINEAU Florian, licence 1611204417 – DISTRICT 2.

Mutation interligue en provenance de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

Licencié à **S.A. MAMERTINS**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 01 juillet 2025, pour **L'U.S. MELOISE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,



- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **l'U.S. MELOISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'U.S. MELOISE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre couvre le club quitté, **S.A. MAMERTINS** pour la saison 2025/2026.

PINTOR Yann Patrice, licence 2948109356 – DISTRICT 2.

Licencié à **l'U.S. ATHISIENNE**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 08 juillet 2025, pour **l'U.S. MENIL DE BRIOUZE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **l'U.S. MENIL DE BRIOUZE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'U.S. MENIL DE BRIOUZE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **A.S ATHISIENNE**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **A.S. ATHISIENNE** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

TORTEVOYE Thomas, licence 771512322 – DISTRICT 3.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Licencié à **l'U.S. DU PAYS DE JUHEL**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 08 août 2025, pour **l'U.S. MORTAGNAISE**.

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'U.S. MORTAGNAISE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, l'U.S. DU PAYS DE JUHEL dès la saison 2025/2026.

ZAAMI Miloud, licence 791513240 – DISTRICT ASSISTANT 1.

Licencié à **l'EDUCATION PHYSIQUE DE RANES**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 11 août 2025, pour **VIMOUTIERS F.C.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **VIMOUTIERS F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **VIMOUTIERS F.C.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **l'EDUCATION PHYSIQUE DE RANES** dès la saison 2025/2026.

District de Football de la Seine-Maritime

DESPREZ Eric, licence 2545899565 – DISTRICT 3.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Licencié à l'**EU F.C.**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 01 juillet 2025, pour l'**U.S. NORMANDE 76**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour l'**U.S. NORMANDE 76**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, l'**U.S. NORMANDE 76**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **EU F.C.**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **EU F.C.** pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 & 2027/2028..

EL BAZZE Khalid, licence 2127529783 – DISTRICT 3.

Licencié au **C.S. GRAVENCHON**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 01 juillet 2025, pour l'**AM.S. PETIVILLE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour l'**AM.S. PETIVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, l'**AM.S. PETIVILLE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **le C.S. GRAVENCHON**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **le C.S. GRAVENCHON** pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 & 2027/2028.

ETIENNE Maxence, licence 2547144858 – DISTRICT JAD.

Licencié au **ST. VALERISQUAIS**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 01 juillet 2025, pour **CANY F.C.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **CANY F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **CANY F.C.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **ST. VALERISQUAIS**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **ST. VALERISQUAIS** pour les saisons 2025/2026 &, 2026/2027.

JOLY Benoît, licence 2329953437 – DISTRICT STAGIAIRE.

Licencié arbitre indépendant, saison 2024/2025, lors de la FIA du 26 octobre 2024.

Demande de changement de statut, le 05 août 2025, pour l'**A.C. BRAY EST**.

la Commission,

- refuse la demande de changement de statut au motif que l'arbitre n'a pas respecté les conditions de l'article 24 du statut de l'arbitrage.

Pour rappel, le choix de la première inscription individuelle détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant). M. JOLY a effectué pour le moment une seule année en tant qu'arbitre indépendant.

Il doit donc renouveler sa licence arbitre en tant qu'arbitre indépendant au titre de la saison 2025/2026.



LENOUVEL Maxence, licence 2546709583 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**AM. JOSEPH S. CAULLE BOSC LE HARD**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 15 juillet 2025, pour l'**O. PAVILLAIS**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour l'**O. PAVILLAIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, l'**O. PAVILLAIS**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club de l'**AM. JOSEPH S. CAULLE BOSC LE HARD**, pour la saison 2025/2026.

M. Stéphane CERDAN ne prend part ni aux délibérations ni à la décision,

LOMAMI KAHOLI Parco, licence 9603221404 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**A.S. PTT ROUEN**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 17 juillet 2025, pour l'**O. DARNETAL**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour l'**O. DARNETAL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, l'**O. DARNETAL**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **A.S. PTT ROUEN**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, l'**A.S. PTT ROUEN**, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.

LUCAS Frédéric, licence 2547062710 – DISTRICT STAGIAIRE.

Licencié au **CANTELEU F.C.**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour faits disciplinaires, le 04 août 2025, pour **QUEVILLY – ROUEN METROPOLE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Pris connaissance du courriel de M. LUCAS Frédéric,
- Pris connaissance des extraits de procès-verbaux du Comité de Direction du 05 mars 2025 et de la commission départementale de discipline de la Seine-Maritime en date du 20 mars 2025,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **QUEVILLY – ROUEN METROPOLE**, club qu'il pourra couvrir dès la saison 2025/2026 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, QUEVILLY - ROUEN METROPLE, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- ne porte pas au crédit du club quitté formateur, **CANTELEU F.C.**, la somme de 130 € conformément aux dispositions de l'article 35.6 du règlement du statut de l'arbitrage.

L'arbitre ne couvre plus son club formateur, **CANTELEU F.C.** dès la saison 2025/2026.

LUCAS Nicolas, licence 2548498752 – DISTRICT JEUNE STAGIAIRE.

Licencié au **CANTELEU F.C.**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour faits disciplinaires, le 04 août 2025, pour **QUEVILLY – ROUEN METROPOLE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Pris connaissance du courriel de M. LUCAS Frédéric,



- Pris connaissance des extraits de procès-verbaux du Comité de Direction du 05 mars 2025 et de la commission départementale de discipline de la Seine-Maritime en date du 20 mars 2025,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **QUEVILLY – ROUEN METROPOLE**, club qu'il pourra couvrir dès la saison 2025/2026 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **QUEVILLY - ROUEN METROPLE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- ne porte pas au crédit du club quitté formateur, **CANTELEU F.C.**, la somme de 130 € conformément aux dispositions de l'article 35.6 du règlement du statut de l'arbitrage.

L'arbitre ne couvre plus son club formateur, **CANTELEU F.C.** dès la saison 2025/2026.

MOUCHARD Enzo, licence 2544525866 – DISTRICT 3.

Licencié au **F.C. ROUEN 1899**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 07 juillet 2025, pour **I'YVETOT A.C.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **I'YVETOT A.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **I'YVETOT A.C.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **F.C. ROUEN 1899**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **le F.C. ROUEN 1899**, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.

SY Moussa, licence 2546658606 – DISTRICT JAD.

Licencié à **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 14 juillet 2025, pour **le R.C. PORT DU HAVRE.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le R.C. PORT DU HAVRE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **le R.C. PORT DU HAVRE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.

SY Saidou, licence 2547501571 – DISTRICT JAD.

Licencié à **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, club formateur, saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 06 juillet 2025, pour **le R.C. PORT DU HAVRE.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le R.C. PORT DU HAVRE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **le R.C. PORT DU HAVRE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **I'E.S. DU MONT GAILLARD**, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.



La séance est levée à 20 heures 00.

La prochaine réunion plénière est fixée au mardi 25 septembre 2025, à 18 heures 00.

Le Président,

Le Secrétaire,



Stéphane CERDAN



Dominique DE LA COTTE

